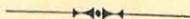


sises à Roux, section C, n^{os} 482^o, 482^m et 483^f à concurrence d'une superficie de 2 hectares 30 ares 20 centiares, une bande de terrain de 50 mètres de profondeur et d'une superficie de 96 ares 60 centiares, le long de la route provinciale de Marchienne à Courcelles, demeurant réservée à la propriétaire actuelle M^{me} Auguste Brognon.

Usines

Par arrêté royal du 29 août 1905, la nouvelle Société anonyme des Forges et Laminoirs à tôles de Régissa a été autorisée à établir dans ses usines à Marchin, une machine à vapeur horizontale à condensation, six fours dormants, un train de laminoir et une cisaille.

Par arrêté royal du 15 novembre 1905, la Société métallurgique de Lommel a été autorisée à modifier la consistance de l'usine à zinc de Lommel.



LE BASSIN HOUILLER DU NORD DE LA BELGIQUE

—
Mémoires — Notes — Documents

[55157: 662 (4931 + 4937)]

—
DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

—
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Séance du 24 janvier 1906

Proposition de loi de M. Warocqué instituant une Commission spéciale chargée d'élaborer un projet ayant pour but de permettre l'exploitation de concessions minières à des Associations ouvrières.

—
DÉVELOPPEMENTS

—
MESSIEURS,

Si les critiques dirigées par certains, contre les concessionnaires des mines, présentent la situation générale des charbonnages belges sous un faux jour, elles renferment néanmoins une revendication que le Parlement a le devoir d'examiner.

Il est certain qu'en reprochant aux capitalistes des bénéfices faussement exagérés et l'accaparement du sous-sol, les porte-parole de la classe ouvrière réclament pour celle-ci le droit de profiter des richesses naturelles de notre pays. Depuis la découverte du bassin houiller de la Campine, les reproches, devenus plus vifs et plus fréquents, alimentent ce perpétuel procès de tendance entre le travail et le capital.

Le Gouvernement doit prévenir ces conflits et les enrayer lorsqu'ils existent. Nous pensons lui fournir ce moyen en proposant la constitution d'une commission spéciale chargée d'élaborer un projet ayant pour but de permettre l'exploitation de concessions minières à des associations ouvrières et d'examiner les moyens pratiques d'avancer à ces associations, dans le cas où elles ne pourraient les fournir par elles-mêmes, les capitaux nécessaires à la dite exploitation. Ces mesures pourront consister notamment, semble-t-il, en la constitution d'un fonds

spécial ou en l'autorisation octroyée à la Caisse d'épargne de faire, moyennant garanties à déterminer, les avances nécessaires aux exploitants.

En attendant, rien n'empêche les associations ouvrières, telles que les coopératives présentant les garanties suffisantes, de réclamer l'octroi d'une concession minière et rien n'empêche le Gouvernement de faire droit à ces requêtes.

Nous ne nous dissimulons pas l'aridité du problème que nous soumettons au Parlement. Mais, d'autre part, nous sommes convaincu qu'il aura à cœur de faire une œuvre économique et sociale dont la portée sera considérable.

R. WAROCQUÉ.

PROPOSITION DE LOI.

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement est autorisé à accorder des concessions minières du bassin houiller de la Campine à des Associations ouvrières présentant toutes les garanties et conditions exigées pour l'obtention des dites concessions.

ART. 2. — Le Gouvernement institue une Commission spéciale dont la composition sera déterminée par arrêté royal dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi. Sa mission sera d'élaborer un projet de loi ayant pour but d'examiner les moyens pratiques d'avancer éventuellement à ces Associations les fonds nécessaires à la dite exploitation.

R. WAROCQUÉ.

ANNALES DES MINES DE BELGIQUE

SOMMAIRE DE LA 1^{re} LIVRAISON, TOME XI

MÉMOIRES

	PAGES
La carte des mines du bassin houiller de Liège	O. Ledouble. 3
Etude sur les lampes de sûreté	E. Harzé. 57
Le matériel des installations électriques souterraines	A. Halleux. 99

STATISTIQUE

Caisses de prévoyance : Examen des comptes de 1902	111
Mines et usines : Production semestrielle (2 ^{me} semestre 1905)	191

RÉGLEMENTATION et Législation des Mines, etc., à l'étranger.

Angleterre. — Emploi des explosifs dans les mines de houille : Ordonnances des 6 septembre 1904, 11 février, 4 août et 20 décembre 1905	J. D. 193
Allemagne. — Demandes en concession : Loi du 5 juillet	198
France. — Durée du travail dans les mines : Dépêches ministérielles du 8 février 1905.	199

NOTES DIVERSES

L'approvisionnement du monde en minerais de fer	203
Capacité des hauts-fourneaux des Etats-Unis	212
Production minérale du Pérou en 1904	212
Production houillère de la Nouvelle Zélande en 1904.	Ed. L. 213
Production du charbon en Russie de 1890 à 1904	216
Prix des charbons britanniques à la mine	217
Les pierres précieuses	Ed. L. 220
Les conditions de sécurité lors de la translation du personnel dans les puits de mines. (Enquête par le Gouvernement du Transvaal)	224
Bourses de recherches : Fondation Andrew Carnegie	231

Bibliographie :

Mines de houille rendues réfractaires à l'ankylostome par les eaux salées de filtration, par le Dr MANOUVRIEZ. — Les chassis à molettes, par L. LEMAIRE	232
---	-----